

## Questionnaire

### **Les relations entre les cours constitutionnelles et les médias**

#### **I. Les enjeux des relations entre les cours constitutionnelles et les médias**

La Cour conçoit-elle les relations avec les médias comme une contrainte ou un investissement ?

Quelles sont les attentes de la Cour à l'égard des médias ?

Quels sont les publics ciblés par la Cour ?

Quels sont selon vous les intérêts pour la Cour d'avoir une politique communication avec les médias ?

Quels en sont selon vous les risques ?

Selon vous, en quoi une politique de communication institutionnelle avec les médias peut-elle contribuer à consolider la justice constitutionnelle et l'État de droit ?

Si votre Cour a une stratégie de communication, celle-ci a-t-elle permis de renforcer la position de la Cour ?

La Cour, ses juges ou ses services ont-ils subi des attaques à travers les médias ?

La Cour a-t-elle dû intervenir – faire intervenir – en réaction à une controverse diffusée par les médias ?

La Cour a-t-elle déjà menée des actions en justice pour diffamation (ou autre) ?

La Cour a-t-elle été confrontée à la gestion d'une crise institutionnelle dans les médias ?

La Cour a-t-elle été confrontée à des erreurs dans l'interprétation de ses décisions ?

La Cour développe-t-elle une stratégie de communication avec les médias ? Comment la définiriez-vous ?

La communication avec les médias a-t-elle évolué pour prendre en compte certaines évolutions juridiques (par exemple, une nouvelle compétence de la Cour...) ?

Peut-on distinguer la communication institutionnelle de la communication décisionnelle ?

Quelles sont les relations avec les médias lors du contentieux des élections ? La communication de la Cour en matière électorale est-elle spécifique ?

## **II. L'organisation des cours constitutionnelles en matière de communication**

L'action de communication est-elle directement ou indirectement prévue par un texte (texte relatif à l'organisation de la Cour, règlement intérieur, etc.) ? Comment est-elle encadrée juridiquement (fondements juridiques, valeur des textes, réglementation spécifique, etc.) ?

Est-elle soumise à des contraintes juridiques spécifiques ?

Quels sont les moyens matériels et financiers mis en œuvre par l'institution pour sa communication destinée aux médias ?

Quels sont les moyens humains mis en œuvre par l'institution pour sa communication destinée aux médias ?

Existe-t-il, au sein de votre Cour, un service spécialisé dans les relations avec les médias (« service de presse », « service de relations extérieures », « bureau technique », « correspondant », etc.) ? Quand a-t-il été institué ?

Comment est-il composé ?

Quelle est sa place dans l'organisation interne de la Cour ?

Quelle est son activité ?

Quelles sont les procédures élaborées pour organiser les relations avec les médias ?

Quelles sont les formations des membres composant ce service ?

Ce service a-t-il été récemment renforcé ? A-t-il connu des évolutions ?

La consultation de ce service est-elle ponctuelle ou systématique ? Les outils de communication avec les médias font-ils préalablement l'objet d'une procédure de circulation au sein d'autres services de votre Cour ?

Votre Cour a-t-elle (ou a-t-elle eu) recours à la collaboration d'une entreprise extérieure ? De façon ponctuelle ou régulière ? À quelles occasions ?

Existe-t-il un « porte-parole » de votre Cour (ou une autorité qui assure une fonction équivalente) ? Quel est son statut ?

À défaut de service spécialisé, qui assure les relations avec les médias ? Envisagez-vous d'institutionnaliser un service de relations avec les médias ?

### III. Les méthodes employées par les cours constitutionnelles en matière de communication

#### Les communiqués de presse

La Cour diffuse-t-elle des « communiqués de presse » (ou un procédé équivalent) ? Depuis quand ? Cette pratique est-elle organisée par un texte ?

Toutes les décisions sont-elles concernées ou seulement certaines d'entre elles en raison de leur objet (contrôle de constitutionnalité de la loi par exemple) ou de leur importance (sujet médiatique, caractère médiatique des parties, évolution de la jurisprudence de la Cour, importance juridique de la décision, etc.) ?

Pour les cas concernés, cette pratique est-elle habituelle ?

D'autres questions (nomination, fonctionnement, rapport annuel, statistiques, cérémonies, etc.) peuvent-elles faire l'objet d'un communiqué de presse ?

Quand et comment sont-ils préparés et rédigés ? Les juges constitutionnels participent-ils à leur confection ou à leur validation ?

Quel est le contenu de ces communiqués ? Quelle est la structure type d'un communiqué ? Peuvent-ils servir de moyen de clarification ou d'interprétation des décisions prononcées par la Cour ?

Comment et à qui sont-ils diffusés ? Quelle en est l'audience ?

Comment sont perçus ces communiqués de presse ? La pratique a-t-elle été critiquée ? Est-elle étudiée dans la doctrine universitaire ? Répond-elle aux attentes des médias ?

#### Les conférences de presse et déclarations

La Cour organise-t-elle des conférences de presse ou des déclarations ? Depuis quand ? Selon quelle fréquence ?

Le président, les membres de la Cour, le juge rapporteur ou d'autres autorités qui appartiennent à l'institution (secrétaire général, chef de service, membre du service juridique, greffe, etc.) peuvent-ils accorder des rencontres, des interviews ou des entretiens aux journalistes ?

Quels sont les intervenants, au sein de votre Cour, qui participent à la conférence ?

Comment est-elle annoncée ?

Quels médias y sont conviés ? Y a-t-il une procédure d'accréditation ?

Quels types de questions peuvent être présentés lors de ces conférences ?

Dans quelle mesure les sujets abordés sont-ils délimités (obligation de réserve notamment) ?

Comment sont perçues ces conférences par les médias ? Sollicitent-ils eux-mêmes des rencontres ou conférences ?

En dehors des conférences, tenez-vous d'autres relations ou activités avec les médias ? si oui, lesquelles ?

### **Les dossiers de presse**

Des dossiers de presse sont-ils constitués à l'attention des médias ? Depuis quand ? À quelles occasions ?

Quelles sont les services / les personnes chargées de préparer le dossier de presse ?

Sont-ils avalisés par les juges constitutionnels eux-mêmes ?

Comment sont-ils diffusés ? Auprès de qui ?

Quel est le contenu des dossiers de presse ?

Quelles sont leurs objectifs (didactique, argumentatif, interprétatif, exhaustif, etc.) ?

Leur utilisation par les médias est-elle satisfaisante ?

La Cour a-t-elle abandonné certaines pratiques de communication ?

Si oui, pour quelles raisons ?

### **Le site Internet de la Cour**

La Cour dispose-t-elle d'un site Internet officiel ? Depuis quand ?

Quelles informations sont rendues publiques ?

Quelles informations demeurent exclusivement internes ?

La Cour retransmet-elle les audiences publiques ?

Quelle est la fréquentation du site ?

Quelles sont les perspectives d'évolution ?

### **Les actions de promotion et de valorisation**

Votre Cour organise-t-elle des opérations de promotion ou de valorisation (cérémonie anniversaire de la constitution ou de l'institution, diffusion de brochures, ouvrages de vulgarisation, « salon du livre juridique », attribution de prix de recherches, etc.) ?

Votre Cour apparaît-elle comme une force de proposition (par exemple, lors de débats sur des projets de changements institutionnels) ?

Le président de votre Cour a-t-il un rôle prévalent en matière de communication avec les médias (émissions audiovisuelles notamment) ?

Existe-t-il des publications officielles de la Cour constitutionnelle (revue, journal, etc.)?

Votre Cour organise-t-elle des visites de l'institution? Dans quel but?

Votre Cour accueille-t-elle des colloques? Dans quel but?

La Cour traduit-elle ses décisions? Dans quel but? À quelles occasions? Quelles langues sont retenues?

La Cour diffuse-t-elle régulièrement une « newsletter » ou un bulletin? Quel en est le contenu? Quel est le nombre d'abonnés?

Quelles sont les autres actions permettant de promouvoir l'institution ou sa jurisprudence?

Comment se répartissent ces différentes actions?

#### **IV. La portée de l'action médiatique des cours constitutionnelles**

Comment jugeriez-vous la place que les questions constitutionnelles occupent dans les médias?

Comment évaluez-vous l'intérêt des médias pour les questions sur lesquelles votre Cour se prononce?

Comment qualifieriez-vous l'audience de la Cour auprès des médias?

L'actualité de votre Cour trouve-t-elle régulièrement des échos :

- dans la presse écrite?
- dans les médias audiovisuels (radio, télévision, etc.)?
- dans les réseaux sociaux?
- dans les médias étrangers?
- ou autre?

Quelles sont les relations de votre Cour avec les médias spécialisés (revues juridiques, éditions juridiques, etc.)?

Quelle est la place des spécialistes du droit constitutionnel dans la presse? Certains journalistes sont-ils clairement identifiés à cet égard?

Quelle est l'image médiatique de la Cour constitutionnelle? Comment la qualifieriez-vous?

La Cour fait-elle évaluer son impact médiatique (« clipping » ou autre)? Comment? Quels sont les résultats obtenus?

Les médias accordent-ils plus d'importance à la décision ou à d'autres éléments (« opinions dissidentes » par exemple)?

Observez-vous que la publicité est parfois accordée volontairement par les parties? Comment? Quelles sont les actions de la Cour à cet égard?

Quel est, selon vous, l'impact du regard médiatique sur la Cour? Favorise-t-il des évolutions dans les méthodes de travail de la Cour?

Quelles mesures permettraient, selon vous, de rendre l'action médiatique de la Cour plus efficiente?

**V. Avez-vous des observations particulières ou des points spécifiques que vous souhaiteriez évoquer?**